

Date de dépôt: 10 mars 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1200 nos 1, 6, 12 et 15 de la parcelle de base 1200, plan 40, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un dépôt et trois appartements

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10074 (dossier n°638-2) a été déposé par le Conseil d'Etat au mois de juin 2007.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle de la Fondation de valorisation, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances du 28 février 2007 et du 27 février 2008, sous la présidence de M. Guy Mettan, puis de M. Olivier Wassmer.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, assistait à la dernière séance.

La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un lot de 3 petits appartements et d'un dépôt situés 25, rue Goetz-Monin.

Il s'agit d'un dossier à rallonges puisque dans un premier temps la Fondation de valorisation était propriétaire des créances de tout l'immeuble de 16 logements. La vente aux enchères a permis de rembourser la créance sur cet immeuble par la vente de 12 lots, mais le débiteur étant impliqué dans d'autres dossiers avec des pertes, la Fondation a repris ces 4 lots de gré à gré.

La question de la vente en bloc ou par lots a été posée à la commission. Les commissaires ont approuvé la proposition de la Fondation de valorisation de donner la possibilité aux locataires en place depuis plus de trois ans d'acquérir leur logement. Cette possibilité est conforme à la LDTR.

Un lot a déjà été vendu à un locataire (voir le projet de lois 10073).

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour le solde des lots au prix de 700 000 F. Il convient par conséquent d'amender le projet de loi.

La présente vente clôt le dossier n°638 avec **un bénéfice de 100 000 F** c'est-à-dire 12 % de la créance.

C'est pourquoi, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (10074)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 1200 nos 1, 6, 12 et 15 de la parcelle de base 1200, plan 40, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un dépôt et trois appartements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 700 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 1200 n^{os} 1, 6, 12 et 15 de la parcelle de base 1200, plan 40, de la commune de Genève, section Plainpalais, soit un local et trois appartements sis rue Goetz-Monin 25.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.